

## DÉCISION ILR/E21/24 DU 2 AOÛT 2021

**portant désignation de la société Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. comme fournisseur par défaut**

---

### SECTEUR ÉLECTRICITÉ

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 4, paragraphe 1<sup>er</sup> ;

Vu le règlement ILR/E20/2 du 7 février 2020 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut et portant abrogation du règlement E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant autorisation de fourniture d'énergie électrique octroyée à Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. ;

Vu la demande de la société Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. introduite auprès de l'Institut en date du 13 juillet 2021 en vue de sa désignation comme fournisseur par défaut pour le réseau de distribution d'électricité dont elle assure la gestion, en remplacement de l'ancienne société en commandite simple Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s., dont l'autorisation de fourniture d'énergie électrique octroyée par un arrêté ministériel du 23 février 2018 est devenue caduque conformément aux dispositions de l'article 46, paragraphe 18, de la loi précitée ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la restructuration du groupe familial Hoffmann Frères par la création d'une nouvelle entité dénommée Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. par la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s., à laquelle a été transféré par apport d'une branche d'activités toutes les activités opérationnelles, y compris la gestion du réseau de distribution d'électricité basse tension et moyenne tension couvrant la Commune de Mersch et la fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que cette demande fait suite aux échanges intervenus entre l'Institut et la société Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. en dates des 7 janvier 2021, 26 mars 2021 et 30 avril 2021 ;

Considérant que la société Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. présente les garanties nécessaires et dispose des moyens techniques, opérationnels et financiers requis pour respecter les conditions pour la

désignation comme fournisseur par défaut de son prédécesseur, qui sont prévues par les dispositions des articles 4 et 5 du règlement ILR/E20/2 du 7 février 2020 précité ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-7520 Mersch, 25 rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B247356, est désignée comme fournisseur par défaut pour le réseau de distribution d'électricité dont elle assure la gestion, en remplacement de l'ancienne société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s., pour la durée restant à courir jusqu'au 31 mai 2023.

**Art. 2.** La société Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. est tenue de remplir les conditions et satisfaire aux engagements pris par son prédécesseur mentionné à l'article précédent, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du règlement ILR/E20/2 du 7 février 2020 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut et portant abrogation du règlement E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut, et qui ont trait notamment à la notification et à la communication aux clients finals de la fourniture par défaut, pendant toute la durée de sa désignation.

**Art. 3.** La présente décision remplace la décision E20/26 du 26 mai 2020 portant désignation de la société en commandite simple Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. comme fournisseur par défaut avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Art. 4.** La présente décision sera notifiée à la société Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Hoffmann Frères Énergie et Bois S.à r.l. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle BRAM**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille HIERZIG**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc TAPPELLA**  
Directeur